



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 19 octobre 2022 – Praesidiad/EUIPO – Zaun (Poteau)

(affaire T-231/21)¹

« Dessin ou modèle communautaire – Procédure de nullité – Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un poteau – Motif de nullité – Non-respect des conditions de protection – Article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002 – Caractéristiques de l'apparence d'un produit exclusivement imposées par la fonction technique de celui-ci – Article 8, paragraphe 1, du règlement n° 6/2002 »

1. *Dessins ou modèles communautaires – Motifs de nullité – Dessins ou modèles imposés par leur fonction technique – Caractéristiques de l'apparence d'un produit exclusivement imposées par la fonction technique de celui-ci – Critères d'appréciation – Prise en compte des circonstances objectives pertinentes*

[Règlement du Conseil n° 6/2002, considérant 10 et art. 8, § 1, et 25, § 1, b)]

(voir points 16, 48)

2. *Dessins ou modèles communautaires – Demande d'enregistrement – Conditions – Indication des produits*

[Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 8, § 1, et 36, § 6]

(voir points 28, 29)

3. *Dessins ou modèles communautaires – Motifs de nullité – Dessins ou modèles imposés par leur fonction technique – Représentation d'un poteau*

[Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 8, § 1, et 25, § 1, b)]

(voir points 32, 40, 41, 46, 53-55)

4. *Dessins ou modèles communautaires – Conditions de protection – Dessins ou modèles imposés par leur fonction technique – Caractéristiques de l'apparence d'un produit exclusivement imposées par la fonction technique de celui-ci – Critères d'appréciation – Existence de dessins ou modèles alternatifs – Absence d'incidence*

¹ JO C 278 du 12.7.2021.

(Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 8, § 1)

(voir point 44)

5. *Dessins ou modèles communautaires – Procédure de recours – Recours devant le juge de l’Union – Faculté pour le Tribunal de réformer la décision attaquée – Limites*

(Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 61, § 3)

(voir points 57, 58)

Dispositif

- 1) La décision de la troisième chambre de recours de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 15 février 2021 (affaire R 2068/2019-3) est annulée.
- 2) La demande en nullité du dessin ou modèle enregistré sous le numéro 127204-0001 présentée par Zaun Ltd le 27 mars 2018 est rejetée.
- 3) L’EUIPO supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Praesidiad Holding.
- 4) Zaun supportera ses propres dépens.